

UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE L'HABITAT EN FAVEUR **D'UN PACTE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Le logement en faveur des publics les plus fragiles – Fiche technique

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

En Rhône-Alpes, 60 000 personnes sont privées d'un domicile personnel alors que 50 000 à 100 000 autres habitent dans un logement insalubre.

La Région Rhône Alpes souhaite donc renforcer son action en faveur des populations les plus démunies par l'accompagnement spécifique de chaque catégorie de population fragilisée et par la résorption de l'habitat indigne, avec une attention particulière portée aux femmes isolées.

MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

L'accompagnement des personnes en situation de précarité ou de fragilité se traduit par :

- le soutien à l'hébergement d'urgence à travers les foyers pour sans abris, les CHRS, les maisons relais, les structures collectives de logements accompagnés de type résidence sociale ou pension de familles souvent de petite taille (15-25 logements) adaptées aux besoins des territoires.

- le maintien de l'aide à l'adaptation du logement des personnes souffrant d'un handicap, tant dans le parc public que dans le parc privé ;

- la captation de logements économes, le soutien à la gestion locative portée par les associations. La Région Rhône-Alpes compte 120 000 logements conventionnés dans le parc privé et sa mobilisation est indispensable pour diversifier et augmenter l'offre de logements à loyer accessible pour les ménages démunis ;

- la recherche de solutions innovantes au problème posé par la discrimination dont font l'objet les publics européens dans l'accès à un logement décent. Il s'agira en particulier de traiter de la question du relogement et de l'intégration des personnes vivant dans un habitat précaire..

- le soutien au logement des travailleurs saisonniers en partenariat avec l'UESL (Union Economique et Sociale du Logement)

- la production de logements sociaux dans les communes de – 1000 habitants avec une intégration, en fonction des projets de territoire, dans les CDDRA. Cela se fera progressivement à l'occasion de la négociation d'avenants ou de nouveaux contrats.

BÉNÉFICIAIRES :

Publics les plus fragilisés (sans domicile fixe, travailleurs saisonniers, personnes souffrant d'un handicap, personnes en insertion sociale et professionnelle, femmes isolées...), Structures d'hébergement, Communes de moins de 1000 habitants